

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-03072020-04 du 03 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle Dreyfus de l'Hôtel d'entreprises situé rue Jean Perrin à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 juin 2020.

Étaient présents (9) :

MM. Ernest AUCHART, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Jacques PETIT, Christian POIRET et Martial VANDEWOESTYNE

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Jean-Marcel DUMONT et Françoise ROSSIGNOL ont donné pouvoir à Pierre GEORGET.

Bernard MILLEVILLE a donné pouvoir à Jacques PETIT.

Gérard DUÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques COTTEL.

Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUCHART.

Absents excusés (10) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Joël PIERRACHE

M. Martial Vandewoestyne est désigné secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant ses résultats conformes à ceux du Compte de Gestion 2019 de Madame le Receveur-Percepteur,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 14.535,64 € (2.044,18 € + 12.491,46 € correspondant à l'intégration du boni de liquidation de l'association de préfiguration dissoute en 2019),
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 101.901,39 €,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Compte tenu de l'excédent disponible et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2020 :
 - o L'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 14.535,64 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - o L'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 101.901,39 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

. 2 SEP. 2020

. 2 SEP. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 2 SEP. 2020

ARRIVÉE